Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D129_BUR091225-DE

D129-BUR091225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL
Date de convocation : 1er décembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 5 au marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 2 novembre 2022, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des ISDND, y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, avec seulement un maximum en valeur fixé à 6 100 000 € HT sur la durée totale du marché, fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ainsi, seuls les prix unitaires sont contractuels et sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la possibilité d'optimiser le rendement des unités de cogénération,

Considérant qu'une formation du personnel travaillant sur les ISD, leur permettrait de relancer rapidement les moteurs en cas de microcoupure HTA, sans l'intervention de la société VALOTECH,

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires du marché :

- Formation Habilitation électrique initiale : BS-BE Manœuvre - B0/H0/H0V : 548,96 € HT / personne.

Monsieur le Président précise que le montant de cet avenant s'élève à la somme de 2 744,8 € HT et que le montant estimé cumulé des avenants représente 5,09% du montant initial estimé du marché établi à 5 365 926,67 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 09 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 5 au marché 2022-M175,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D129_BUR091225-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 5 au marché 2022-M175,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).